

Unité Interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Le, 22/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALIZE- LOGISTIQUE

981, Route de Pont de Vaux
RD 933
71290 CUISERY

Références : LW/LW/2022/M_266
Code AIOT : 0024700044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement ALIZE LOGISTIQUE implanté 981, Route de Pont de Vaux RD 933 à CUISERY (71290). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection inopinée avait pour but de vérifier l'ensemble des actions curatives et correctives mise en œuvre par l'exploitant à la suite des non-conformités à la réglementation relevées lors de la précédente visite d'inspection du 24 juin 2021, et plus particulièrement, sur l'accessibilité, la disponibilité et l'utilisation en toute circonstance par les services d'incendie et de secours de la réserve d'eau faisant office de point d'eau principal permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALIZE LOGISTIQUE
- 981, Route de Pont de Vaux RD 933 - 71290 CUISERY
- Code AIOT : 0024700044
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Alizé Logistique, dont le siège social est situé à Cuisery (71290), au 981 route de Pont-de-Vaux, exploite à cette même adresse un entrepôt.

L'exploitation de cet établissement est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 1988 référencé 88-224, et l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 25 novembre 2021 référencé DCL-BRENV-2021-329-1.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les moyens de défense extérieure contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Réserve d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, il a été constaté que les travaux de réfection et de mise en conformité de la réserve d'eau permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie étaient en cours de réalisation. L'exploitant a expliqué avoir rencontré beaucoup de difficultés techniques et organisationnelles avec son prestataire initial ce qui a conduit à prendre beaucoup de retard dans la mise en oeuvre des travaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réserve d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : • d'un ou de plusieurs points d'eau incendie. [...] Complété par les prescriptions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) émises lors de l'avis rédigé en date du 15 janvier 2019, dans le cadre de la reprise d'activités après suspension, portant en particulier sur certaines caractéristiques techniques de la réserve d'eau incendie, comme : • ses aménagements ; • son accessibilité ; • sa signalisation ; • ces prises de raccordement ; • sa plate-forme d'aspiration. »
Constats : L'inspection a constaté que les travaux de réfection et de mise en conformité de cette réserve d'eau incendie étaient en cours de réalisation. A la demande de l'inspection, l'exploitant a communiqué régulièrement par courrier électronique sur l'état d'avancement de ces travaux. Lors de sa dernière transmission, en date du 12 décembre 2022, des éléments (photos) ont permis de constater la fin des travaux (réfection complète du bassin, pose de trois cannes d'aspiration, aménagement plate-forme d'aspiration) et la remise en eau progressive de cette réserve. L'exploitant pourra prendre l'attache du SDIS local afin que ce dernier puisse effectuer une reconnaissance opérationnelle de ce point d'eau incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet